

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **131 (2005)**

Heft 18: **Inspiration lumière**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Un vendeur de prestations d'architecture passe à la caisse

Le 15 mars 2005, le Tribunal fédéral a reconnu un mandataire responsable de la totalité du dépassement de l'estimation des coûts de construction. L'arrêt 4C.424/2004/Ima discute de la responsabilité du mandataire pour le dépassement du devis ainsi que de la portée juridique de la clause contractuelle sur le degré de précision des informations liées aux coûts de l'ouvrage.

En 1993, l'architecte A. fournit au maître de l'ouvrage E. un avant-projet avec estimation des coûts pour un bâtiment industriel avec appartement en annexe. Quelques mois plus tard, A. se voit confier les prestations d'architecture, et, début 1994, il fournit à son client les plans pour la demande de construction ainsi qu'une estimation des coûts de Frs 1 695 000.-. Bien que A. se soit rendu compte dès le début des travaux que le coût final serait nettement plus élevé, il ne transmet un nouveau devis de Frs 1 936 272.05 que trois mois après le début des travaux, lesquels atteindront finalement un montant de Frs 2 020 681.45. Le maître de l'ouvrage a entamé une action en dommage et intérêt contre son mandataire pour un montant de Frs 325 681.45.

Valeur contraignante de l'estimation des coûts

En l'espèce, le contrat est régi par les règles du mandat. Le mandataire est responsable envers le maître de l'ouvrage de l'exécution de ses prestations. Il doit notamment rédiger les documents concernant les coûts de construction (estimation et devis) avec diligence et contrôler continuellement que ces coûts ne dépassent pas le montant défini dans ces documents. Le mandataire peut être appelé à

répondre de violation du contrat pour dépassement de la prévision en raison d'un calcul imprécis ou d'un contrôle insuffisant des coûts lors de la réalisation. Il s'agit alors de réparer le dommage inhérent à l'abus de confiance subi par le maître de l'ouvrage, qui a pris des décisions sur la base d'informations qu'il croyait correctes. Ce dommage de confiance ne subsiste que si le maître de l'ouvrage reconnaît le devis comme correct ou s'il ne savait pas qu'il était faux, et décide en conséquence. Selon le principe de la confiance, le maître de l'ouvrage passant un contrat avec un mandataire est en droit de croire que ce spécialiste fournit ses prestations de façon complète, diligente et dans les délais. En l'espèce, la mise à disposition du maître de l'ouvrage E. de la seule estimation des coûts de début 1994 et le silence de A. sur le degré de précision de cette estimation sont des circonstances suffisantes pour que le maître d'ouvrage considère celle-ci comme correcte.

Le prix du silence

Malgré l'intégration au contrat du règlement SIA 102, le silence de A. sur le degré de précision l'empêche d'exiger la déduction de 10 % de l'estimation des coûts au prix du dommage qu'il a causé. D'une part, E. est en droit de comprendre le montant de Frs 1 695 000.- (seule information financière reçue avant le début des travaux) comme un montant limite, non sujet au degré de précision de 10 %. De l'autre, en violant son devoir contractuel de renseigner E. sur le degré de précision de ses estimations, tout en connaissant la situation financière limite de son client, le mandataire A. n'a pas droit à la déduction de 10 %.

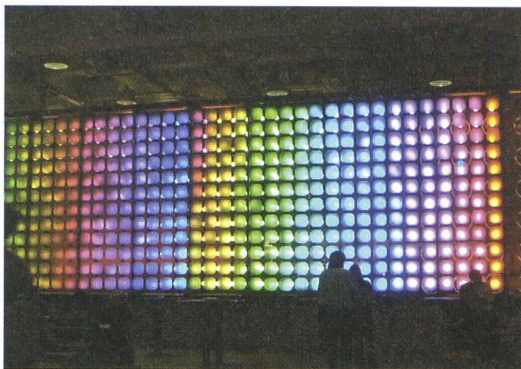
S'il n'est pas possible de déduire la tolérance de 10 % du calcul du dommage, la responsabilité du mandataire ne correspond toutefois pas nécessairement au total de la différence entre le coût final et l'estimation. En effet, le maître de l'ouvrage qui maintient sa décision en ayant connaissance de l'inexactitude de l'information concernant les coûts ne subit pas de dommage. Il n'a droit à des dédommagements que s'il prouve que les coûts supplémentaires pouvaient être évités ou qu'il aurait pu les éviter s'il avait été informé correctement et à temps. En l'espèce, la transmission tardive du devis - il n'était plus possible de changer le projet - ne permettait plus au maître de l'ouvrage de réduire les coûts.

Coûts supplémentaires sans plus-value

Le dommage effectif correspond ainsi à la différence entre la valeur objective de la construction lors de son achèvement et son utilité subjective pour le maître de l'ouvrage. Il n'y a pas d'utilité subjective si la plus-value objective « imposée » ne sert à rien au maître de l'ouvrage ou si l'investissement dépasse ses possibilités financières. En l'espèce, E. a pu prouver qu'avec des informations correctes, il aurait exigé une construction pour un prix ne dépassant pas le coût estimé, et que, le cas échéant, il aurait renoncé au projet. Constatant l'absence d'une plus-value dans la construction réalisée, les juges ont rendu A., entrepreneur général de profession et vendeur de prestations d'architecture, responsable de la totalité de la différence entre les coûts facturés et l'estimation.

Daniele Graber, service juridique SIA

sia



La lumière sous toutes ses formes captive le monde et n'arrête pas de fasciner l'humanité. (Photo pps)

BDO

BDO Visura

OSRAM



REGENT
Lighting

VELUX®

atel

SWISSBAU
2007

Basel
23-27|01

JOURNÉES CULTURELLES : « INSPIRATION LUMIÈRE »

L'idée de réaliser des Journées culturelles **sia** sur le thème de la lumière fut présentée pour la première fois à la direction de la **sia** en été 2003. Considérant l'abondance inhabituelle de thèmes et d'offres exprimées, le groupe de travail décida de mettre sur pied un événement d'une durée de deux jours à deux endroits différents : à la Halle polyvalente de la Haute école des arts et au Centre Paul Klee de Berne. Le fait que la **sia** ait pu attirer à Berne l'exposition londonienne « Made of Light » permet de dépasser la stricte rencontre professionnelle en rendant accessible au public le thème de la lumière dans la technique, la création et la culture. Au début de l'année

passée, le programme était définitivement établi : 22 présentations et exposés, une table ronde, trois rares courts-métrages, une installation d'éclairage scénique, le concept « Der Gelbe Klang » avec l'Ensemble Paul Klee, des visites de musées, etc.

La **sia** remercie les nombreux volontaires qui ont rendu possible, grâce à leur aide, l'organisation d'un événement d'une telle importance. Un remerciement tout particulier s'adresse aux membres du groupe de préparation: Ralf Beil, Francesco Della Casa, Anna Hohler, Christoph Lichtin, Alfred Maurer, Eric Mosimann, Lilian Pfaff, Kurt Rietmann, Michael Schmid, Jutta Strasser et Charles von Büren. Nous remercions également nos sponsors.

(SIA)

Assez *labouré*?

BOIS 21 : APPEL DE NOUVELLES IDÉES

Il y a beaucoup de bois, mais trop peu de bonnes idées. Les responsables de « Nouveaux horizons - Pool d'idées bois 21 » sont convaincus que le bois, associé à d'autres matériaux, peut présenter des qualités particulières: utilisation combinée avec le verre, les métaux, le plastique, avec la pierre et le béton, avec la céramique, le textile, les couleurs, etc. Ceci peut être le cas dans les domaines des systèmes de construction, des matériaux de construction, des extensions, des meubles, de la construction de véhicules, etc.

Peuvent participer les personnes individuelles, les équipes et les groupements de tous les domaines professionnels que ce soit de l'architecture,

de l'ingénierie, de la conception et du design, de la production, de l'artisanat et entreprise, des institutions publiques ou d'intérêt public, de même que des domaines de l'enseignement, de la recherche et du développement.

Le concours et les conditions de participation pour la première édition 2005 sont disponibles sur <www.holz21.ch>. De plus amples informations chez Bois 21, Secrétariat, Marktgasse 55, Case postale, 3000 Berne 7.

Charles von Büren

JOURNÉE GPC : LES PONTS MIXTES ACIER-BÉTON

La journée du Groupe spécialisé des ponts et charpentes (GPC), organisé en commun avec l'usic sur le thème

Journée GPC : Les ponts mixtes acier-béton

Pratique : vendredi 18 novembre 2005, 9h00 à 16h30, Berne
Langues : allemand et français avec traduction
Frais (comprenant documentation, repas de midi et boissons lors des pauses) :

Membres GPC ou USIC	Frs 290.-
Membres SIA	Frs 330.-
Non-membres	Frs 370.-
Étudiants	Frs 60.-

Renseignements et inscriptions (délai au 4 novembre) :
Secrétariat usic, organisation de la journée GPC, CP 133, CH - 3097 Bern-Liebefeld, tél. 031 970 08 88, fax 031 970 08 82, usic@usic.ch

Dépliant : <www.sia.ch/download/veranstaltung_899.pdf>

« Ponts mixtes acier-béton - Des ouvrages durables et novateurs », vise à faire le point à la fois du côté pratique et du côté analyse et dimensionnement. Elle soulignera les aspects durabilité, innovation, nouveau type de connexion et élargissement d'ouvrages sur la base de cas concrets. Elle abordera différents aspects du comportement réel des ouvrages avec les possibilités d'emploi de méthodes modernes d'analyse et de dimensionnement reconnues dans les normes.

(SIA/gpc)



BOSSARD ASW LUZERN

Rien ne vaut un partenaire professionnel pour embellir votre environnement.
Aménagements extérieurs, routes et génie civil: CREABETON vous propose des solutions toujours adaptées à vos besoins et des produits suisses de qualité supérieure. Conseil compétent et livraison rapide.
Appelez-nous et nous serons très bientôt chez vous!

CREABETON

creaphone 0848 800 100 www.creabeton.ch

COMMISSIONS - ELECTIONS DU 1^{ER} SEMESTRE 2005

CNR - Commission centrale des normes et règlements

- Benno Kästli, entrepreneur, Ostermundigen (représentant SSE)

CCG - Commission Conditions générales pour la construction

- Roger Wälchli, ing. économiste, UTS-PHW, Remetschwil

SIA 102 - Prestations et honoraires des architectes

- Ivo Trümpy, arch. FAS/SIA, Riva San Vitale

SIA 103 - Prestations et honoraires des ingénieurs civils

- Matthias Adelsbach, ing. civil SIA, Soleure
- Roger Pfister, ing. civil EPF, Berne

SIA 105 - Prestations et honoraires des architectes paysagistes

- Peter Hüsler, arch. pays. HES/FSAP/SIA, Lucerne
- Jachen Könz, arch. EPF/SIA/FAS, concepteur FSU, Lugano
- Hans-Michael Schmitt, ing. SIA, arch. pays. FSAP, Zurich

SIA 108 - Prestations et honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens

- Moreno Molina, prof., dr, ing. en sciences des matériaux EPF/SIA, Zurich

SIA 118 - Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction

- Daniel Gerber, arch. EPF/SIA, Zurich (GP A)
- Roland Hofmann, ing. HES/SIA, Marbach SG (GP GC)

- Albrecht Lommel, dr, phys. EPF/SIA, Wald (GP T/I)

- Stefan Walt, ing. EPF/SIA, Aigle (Centrale suisse constr. métal.)

SIA 142 - Concours d'architecture et d'ingénierie

- Jean-Pierre Wymann, arch. EPF/FAS/SIA, Bâle

SIA 144 - Adjudication de presta- tions de conception

- Peter Ess, arch. ETS/SIA, Zurich
- Jean-Pierre Stefani, arch. EPF/SIA, Genève

SIA 243 - Isolation thermique extérieure recouverte d'un crépi (nouvelle constitution)

- Jürg Pfefferkorn, ing. chim. HES/SIA, Dietlikon, président
- Roger Ackermann, technicien TS, Flums



Lista Motion c'est bien plus qu'une simple table. C'est tout un système, à la fois fonctionnel, flexible et polyvalent. Grâce à ses multiples options, Lista Motion

- Bruno Bärlocher, ing. civil EPF/SIA, St-Gall
- Max Baracchi, ing. civil EPF, Effretikon
- Dieter Böttschi, arch. EPF/SIA, Romanshorn
- Roland Büchli, arch. ETS, Dübendorf
- Paul-André Dupuis, dessinateur en bâtiment, Dübendorf
- Ernst Eugster, arch. ETS/SIA, Zurich
- Angelo Foglia, chef des travaux, Dättwil
- Arthur Jörke, maître maçon/ conseiller en énergie, Oetwil am See
- Rudolf Kistler, ing. civil EPF, Boswil
- Ulrich Maag, ing. méc. ETS, Bachenbülach
- Bernd Neubrand, ing. méc. ETS, manager de produits, Lucens
- Walter Schläpfer, maître plâtrier, Wallisellen

SIA 251 - Chapes flottantes (nouvelle constitution)

- Hansjörg Epple, ing. civil EPF/SIA, Obfelden, président
- Kurt Baumgartner, arch., ing., études postgrades universitaires urbaniste EPF/SIA, Jona
- Kurt Gerber, entrepreneur, Winterthour
- Luc Girard, ing. civil EPF/SIA, La Tour-de-Peilz
- Martin Keller, ing. civil ETS/SIA, Zurich
- Rolf Kirchhofer, entrepreneur, Auenstein
- Edwin Meister, dessinateur, directeur de formation, Dättwil
- Merz Christine, dr, géol., Wildegg
- Hans Mühlebach, arch. ETS, Dübendorf
- Walter Schläpfer, maître plâtrier,

Wallisellen

- Mathias Umbricht, chef des travaux, Zurich

SIA 260 - Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses

- Willi Schuler, ing. EPF/SIA, Marbach SG

SIA 261 - Actions sur les structures porteuses

- Roland Meister, ing. du génie rural EPF/SIA, Davos

SIA 262 - Construction en béton

- Christoph Czaderski, ing. EPF/SIA, Gossau ZH

SIA 266 - Maçonnerie

- Stefan Schmid, manager de produits, Frutigen

(SIA)



s'intègre dans les bureaux modernes d'aujourd'hui, une table devant pouvoir être toutes les tables à la fois. Téléphone 071 372 52 52 ou www.lista-office.com